

À partir de 18 ans — Formule flexible pour gagner en expérience avant l'examen

Cachet de l'auto-école



**Votre contact :** Permis en Province

**Téléphone :** 01 83 81 07 20

**E-mail :** [contact@passersonpermisenprovince.fr](mailto:contact@passersonpermisenprovince.fr)

**Horaires :** Lun–Ven 11h–19h | Dim 14h–18h

## Qu'est-ce que la Conduite Supervisée ?

La conduite supervisée (CS) est une formule d'apprentissage qui permet aux candidats âgés de 18 ans et plus, inscrits dans une auto-école, de compléter leur formation initiale par une phase de conduite pratiquée avec un accompagnateur, afin d'acquérir de l'expérience avant de se présenter à l'épreuve pratique du permis B.

La CS est particulièrement recommandée dans deux situations :

- Pour tout candidat souhaitant consolider ses acquis après la formation initiale en auto-école.
- Pour les candidats ayant échoué à l'épreuve pratique et souhaitant reprendre confiance avant un nouveau passage.

À la différence de l'AAC, la conduite supervisée n'impose ni kilométrage minimum ni durée minimale.

## La formation initiale

Avant de débiter la phase de conduite supervisée, le candidat doit obligatoirement suivre une formation initiale en auto-école conformément au contrat-type légal.

<b>Durée minimale (boîte manuelle)</b>	20 heures dont 15 heures minimum sur voies ouvertes à la circulation
<b>Durée minimale (boîte automatique)</b>	13 heures dont 10 heures minimum sur voies ouvertes à la circulation
<b>Livret d'apprentissage</b>	Remis dès l'inscription — retrace le parcours et les compétences acquises
<b>Attestation de fin de formation initiale (AFFI)</b>	Délivrée par l'enseignant à l'issue de la formation pratique si le niveau est satisfaisant

## Conditions d'accès à la phase de conduite supervisée

Pour débiter la phase de conduite supervisée, le candidat doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Avoir réussi l'épreuve théorique générale (code) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum
- Avoir suivi la formation pratique en auto-école et obtenu l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie pour le ou les véhicules utilisés

- Avoir effectué un rendez-vous préalable de 2 heures minimum avec un moniteur de l'auto-école et au moins un accompagnateur

**À noter :**

Le choix de s'engager dans une phase de conduite supervisée peut se faire dès la signature du contrat de formation avec l'auto-école, ou après l'obtention de l'AFFI.

## Déroulement de la phase de conduite supervisée

### Conditions de conduite :

- Conduire en présence d'un accompagnateur, assis à l'avant du véhicule à côté du candidat
- Conduire uniquement sur le territoire français — la circulation à l'étranger est interdite
- Apposer un signe distinctif autocollant ou magnétisé à l'arrière gauche du véhicule
- Le véhicule peut être à boîte manuelle ou automatique

### Vitesses à respecter pendant la phase de conduite supervisée :

Type de voie	Vitesse max.
Autoroute (section limitée à 130 km/h)	<b>110 km/h</b>
Autre section d'autoroute	<b>100 km/h</b>
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	<b>100 km/h</b>
En agglomération	<b>50 km/h</b>
Autre route	<b>80 km/h</b>

## Conditions requises pour l'accompagnateur

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, sans interruption
- Avoir l'accord préalable écrit de son assureur (extension de garantie)
- Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes
- Ne pas avoir été condamné pour infractions graves (alcool, stupéfiants, délit de fuite...)

*Il est possible de désigner plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.*

## Passage de l'épreuve pratique

<b>Âge minimum</b>	18 ans révolus
<b>Documents à apporter</b>	Pièce d'identité valide, convocation, code de la route
<b>Durée de l'épreuve</b>	Environ 32 minutes — évaluation par un inspecteur du permis
<b>En cas de réussite</b>	CEPC (Certificat d'Examen du Permis de Conduire) valable 4 mois
<b>Période probatoire</b>	3 ans (6 points au départ, + 2 points/an)

### Point important :

Contrairement à l'AAC, la conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire. Celle-ci reste de 3 ans avec 6 points au départ.

## Comparatif : AAC vs Conduite Supervisée

Critère	AAC	Conduite Supervisée
Âge minimum d'inscription	15 ans	18 ans

<b>Âge passage épreuve pratique</b>	17 ans	18 ans minimum
<b>Conduire seul après permis</b>	Dès 17 ans (depuis jan. 2024)	Dès 18 ans
<b>Kilométrage minimum</b>	3 000 km	Aucun
<b>Durée minimale de la phase</b>	1 an	Aucune
<b>Rendez-vous pédagogiques</b>	2 RV obligatoires (+ 1 optionnel)	1 RV préalable obligatoire
<b>Période probatoire</b>	2 ans ✓ (avantage AAC)	3 ans
<b>Surprime assurance</b>	Réduite ✓ (avantage AAC)	Taux plein
<b>Points au permis</b>	6 points (+ 2/an)	6 points (+ 2/an)
<b>Circulation à l'étranger</b>	Interdite	Interdite

**Références réglementaires :** Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B — modifié par l'arrêté du 16 juillet 2019. Service-Public.fr, fiche mise à jour le 06 mars 2026.

*Document établi d'après les textes officiels en vigueur — Arrêté du 22 décembre 2009 modifié — Vérifié mars 2026*